



**ARTICLE 2** : Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € HT.

**ARTICLE 3** : L'accord-cadre débute à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit trois (3) fois au maximum par période d'une année (12 mois). En tout état de cause, la durée totale ne pourra excéder quatre (4) ans (48 mois).

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier principal

Fait à Puteaux le **19 AVR. 2023**

Pour le Maire et par délégation  
Le 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire



*[Signature]*  
M. Franck CAVAYE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois

Accusé de réception en préfecture  
092-219200623-20230419-DEM-2023-079-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2023  
Date de réception préfecture : 19/04/2023